



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS POUR LES ENTREPRISES : QUELLES NOUVELLES OBLIGATIONS ET OPPORTUNITÉS POUR LES ENTREPRISES ?

Foued SADDIK, DREAL Nouvelle-Aquitaine
plan-mobilite-entreprises.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

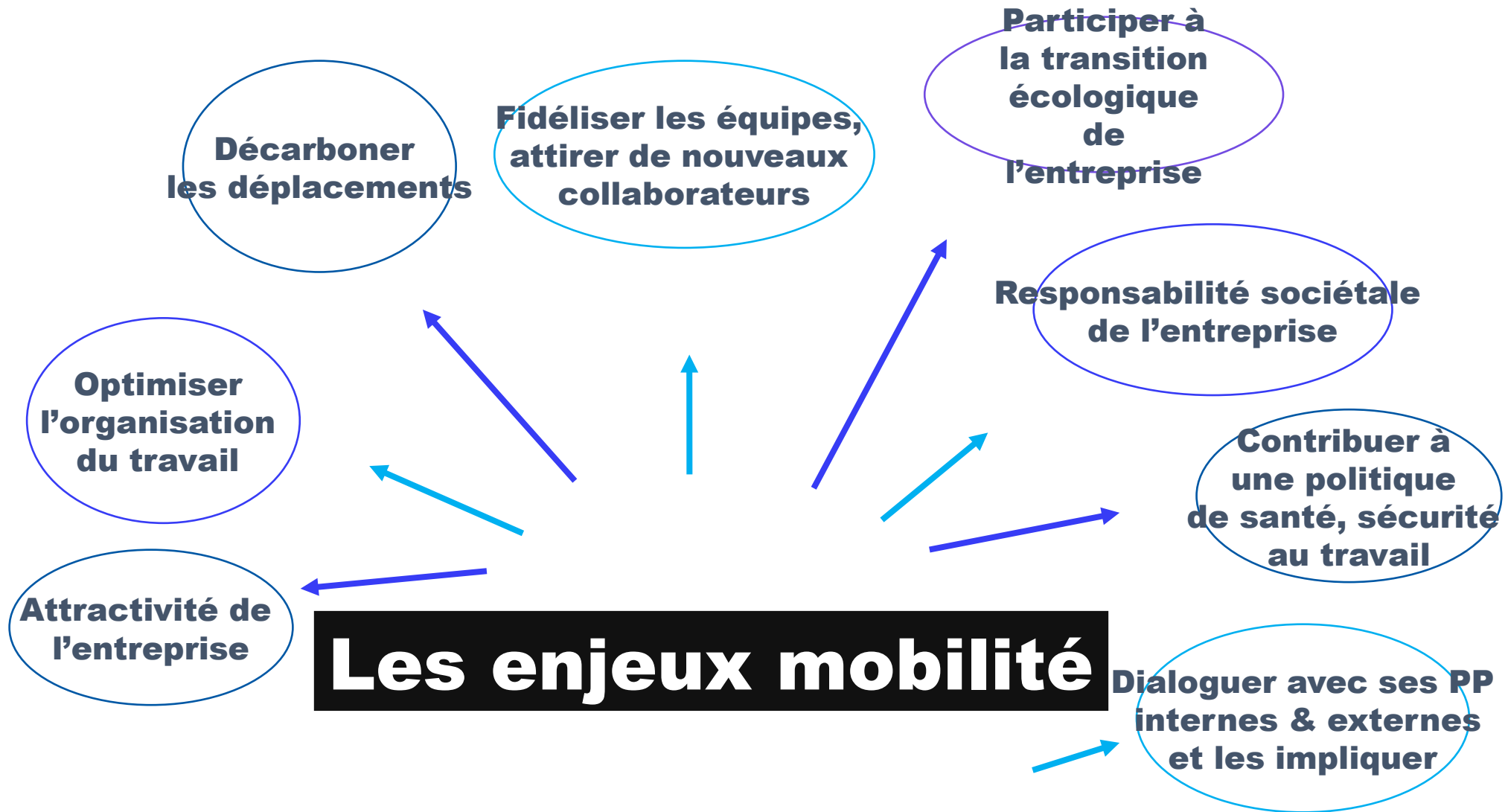
Jeudi 26 janvier 2023

PROGRAMME

Parlons mobilité durable

- Pourquoi s'intéresser à la Mobilité ? p.3
- Loi d'orientation des mobilités : quelles nouvelles obligations et opportunités pour les entreprises ? p.4
- Comment mettre en œuvre une démarche de mobilité : le plan de mobilité employeur p.11
- Les outils réglementaires et les mesures spécifiques p.18
- Les dispositifs financiers p.24
- L'Accompagnement de la CC MACS p.31

Pourquoi s'intéresser à la Mobilité ?

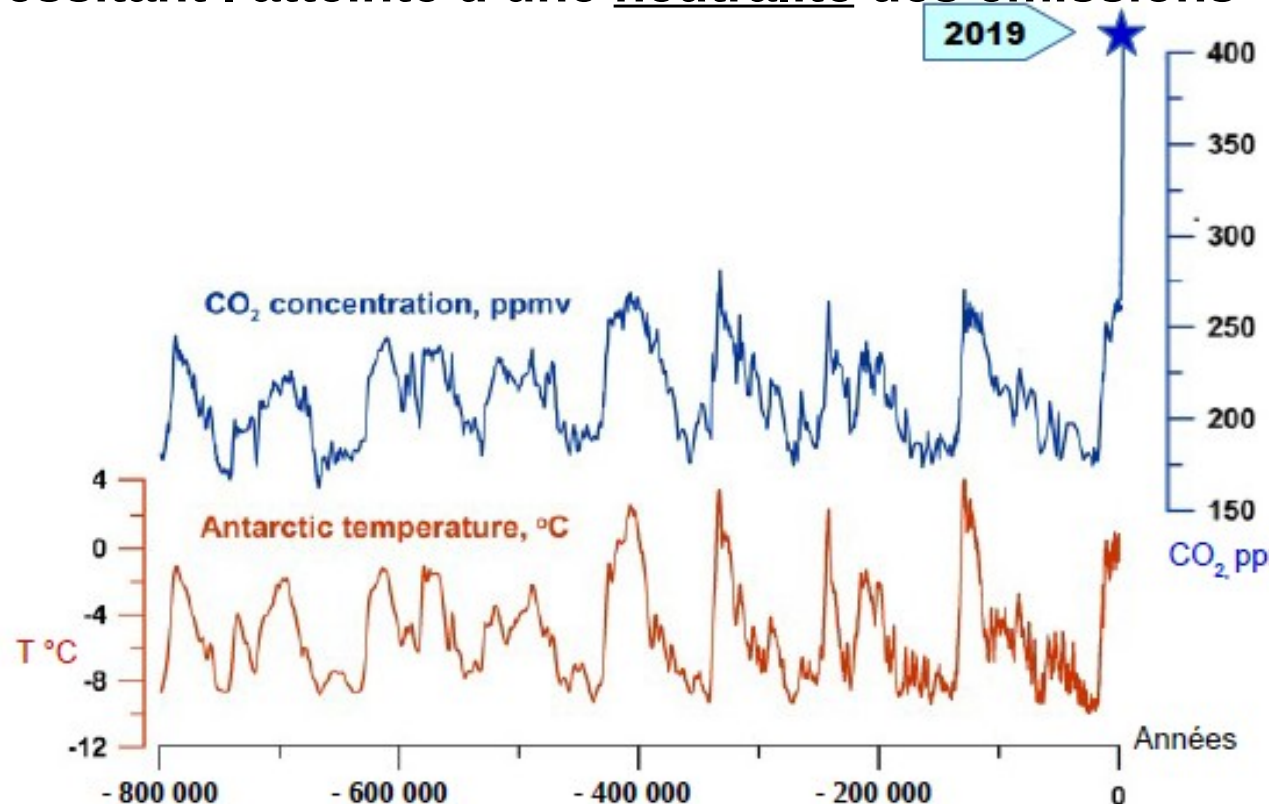


Loi d'orientation des mobilités : quelles nouvelles obligations et opportunités pour les entreprises ?

RAPPEL - Accord de Paris (2015) : Face à la hausse vertigineuse de $[\text{CO}_2]_{\text{atm}}$ depuis 1 siècle, l'accord vise à maintenir la hausse de T à + 2°C en 2100, nécessitant l'atteinte d'une neutralité des émissions

Une progression de la **concentration atmosphérique en CO_2** sans commune mesure en niveau et rapidité d'évolution par rapport aux variations (déduites des carottes glaciaires prélevées en Antarctique) depuis au moins 800 000 ans.

Les **températures de l'air** ont évolué de concert avec la concentration en CO_2 au fil des alternances s'opérant sur des milliers d'années entre périodes **glaciaires** (minima de température et concentration) et périodes **interglaciaires** (maxima de température et concentration) avec des variations de température de l'ordre **+ 5-6 °C** à 12 °C.



Depuis 800 000 ans à aujourd'hui

Source : d'après les publications de Lüthi et al., 2008, Nature, 453, 379-382, et Jouzel et al., 2007, Science, 317, 793-797.

Note de lecture : l'échelle de température indique l'écart par rapport à la période prise pour référence.

Sur la base des trajectoires d'émissions mondiales actuelles, une hausse Jusqu'à + 4,4 °C est crainte à l'horizon 2100*, et davantage au-delà.

* Selon le volume 1 du 6^e rapport d'évaluation du GIEC publiée le 9 aout 2021

Voir l'**animation pédagogique** relative à l'évolution de la concentration atmosphérique en CO_2 à <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/plan-climat-r4329.html>

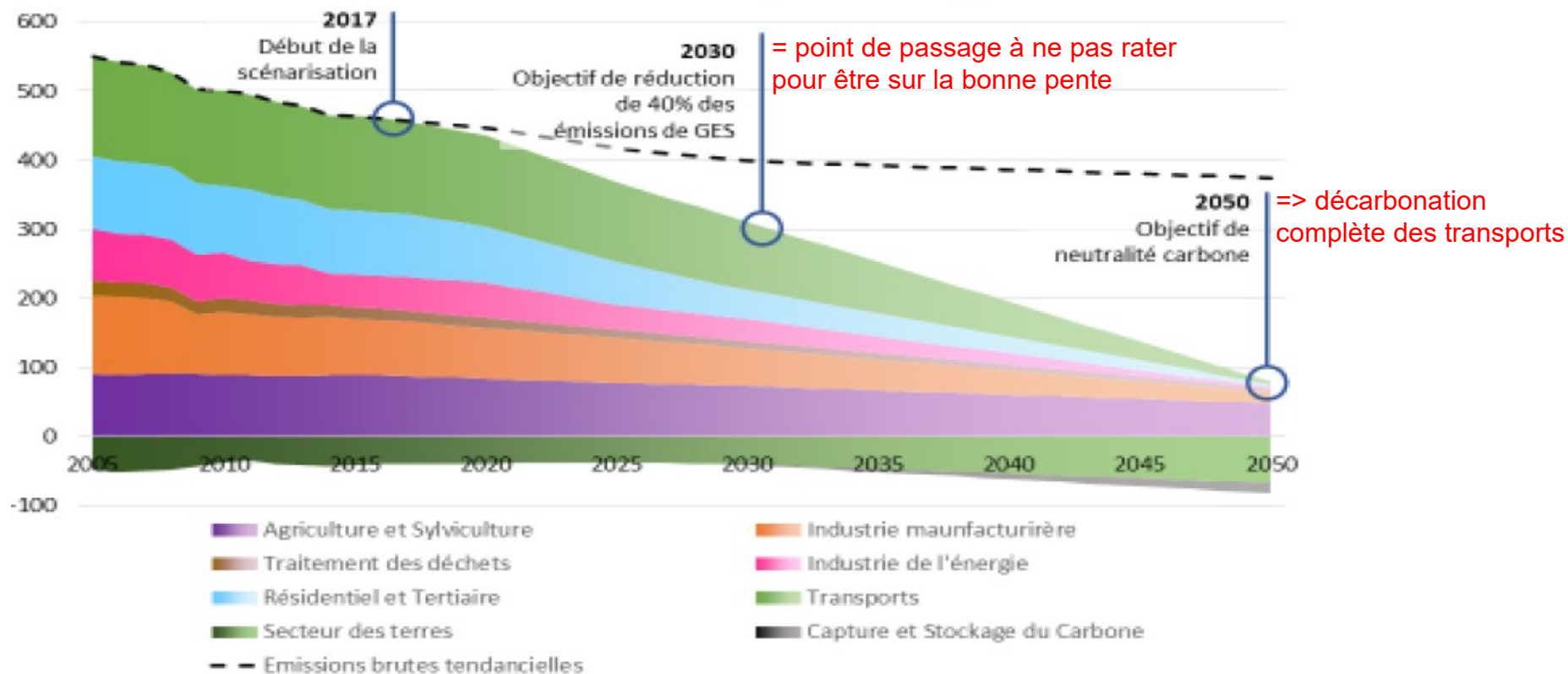
International – 2015
Accord de Paris sur le Climat

La Mobilité : un enjeu climatique national...

National – 2017
Plan Climat
neutralité des émissions de GES à 2050

National – 2020
SNBC
Contribution des différents secteurs à la
neutralité carbone

Evolutions des émissions et des puits de GES sur le territoire national entre 2005 et 2050 (en MtCO₂eq)

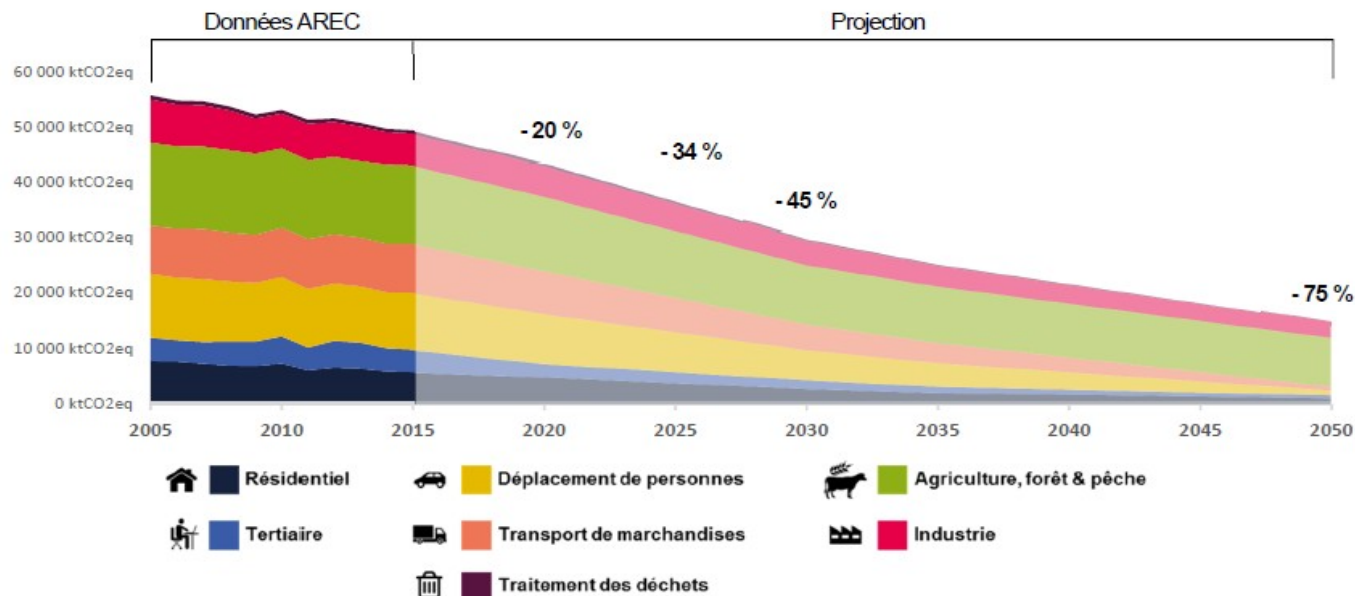


... mais également un enjeu climatique régional

Projection des émissions de gaz à effet de serre en Nouvelle-Aquitaine
(ktCO_{2eq})

La Nouvelle-Aquitaine :

- 3^{ème} région en terme d'émissions de GES,
- 39 % des émissions régionales de GES dues aux transports



**Régional – 2020
SRADDET
Objectif de -45 % en 2030 pour les transports**

**Loi d'Orientation des Mobilités :
outil devant contribuer à la neutralité carbone**

Une Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Promulguée le 24 décembre 2019



Objectifs de la LOM

- Apporter à tous et partout des **solutions alternatives** à la dépendance à l'usage individuel de la voiture.
- Développer l'**innovation et les nouvelles solutions de mobilité** qui doivent être mises au service de tous.
- **Réduire l'empreinte environnementale** des transports, en réussissant la **transition écologique** dans notre façon de se déplacer.
- Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent **les déplacements du quotidien**.

Pour en savoir plus:

<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-dorientation-des-mobilites>

Les employeurs, acteurs majeurs de l'amélioration des mobilités des salariés

Article 82 de la LOM vise *"l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre de **plan de mobilité employeur** ou en accompagnement du **dialogue social** [...], à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air"*.

Qui est concerné ?

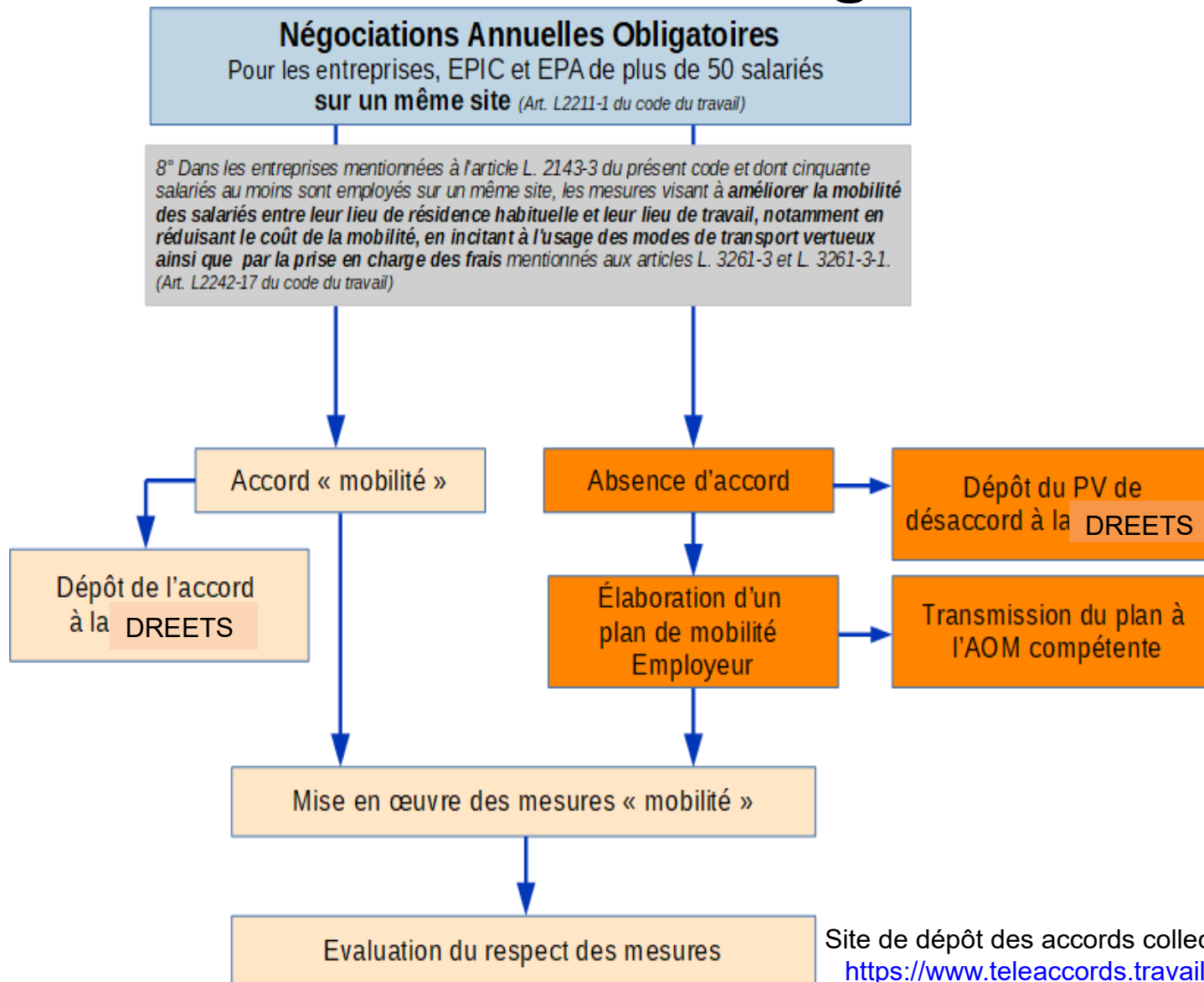
- les entreprises de **plus de 50 salariés sur un site**

Comment ?

- lors des **Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)** sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail (*Art. L2242-17 du code du travail*).

- dans le cadre d'un **plan de mobilité employeur obligatoire** en l'absence d'accord à l'issue des NAO (*Art. L1214-8-2 du code des transports*).

Les déplacements domicile-travail, au coeur du dialogue social



**Comment mettre en œuvre
votre démarche MOBILITE ?**

**LE PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR
(PDME)**

Le Plan De Mobilité Employeur (PDME)

C'EST QUOI ?

- Réaliser un état des lieux de la mobilité : **LE DIAGNOSTIC MOBILITÉ**
- Connaître les habitudes de déplacements des salariés
- Mettre en place des actions pour améliorer la mobilité

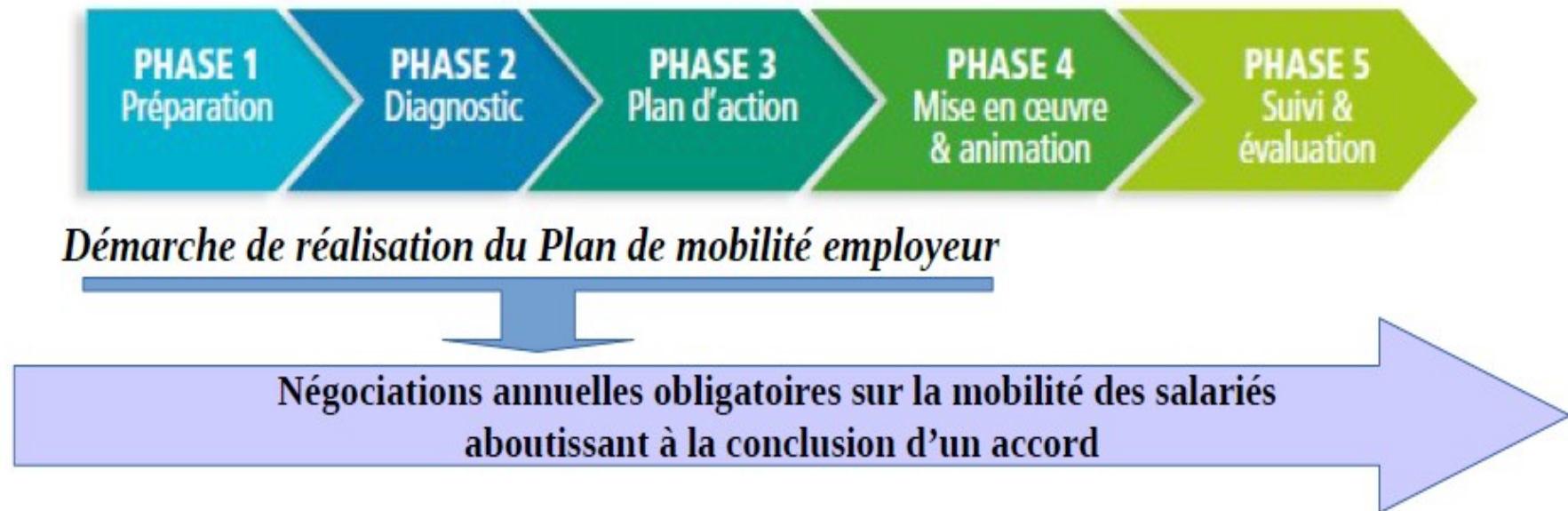
POURQUOI ?

- Limiter la place et l'usage de la voiture « **L'AUTOSOLISME** »
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre
- Contribuer à lutter contre le réchauffement climatique

CONCRÈTEMENT !

- Limiter les contraintes pesant sur votre mobilité quotidienne
- Trouver des solutions pour « mieux / moins se déplacer »
- Trouver des solutions pour se déplacer plus facilement

Des négociations* facilitées par la démarche de réalisation d'un Plan de mobilité employeur



Source: Les 5 étapes du guide dédié de l'ADEME à www.ademe.fr/plan-mobilite-entreprise (pages 16 à 19)

*** La démarche de réalisation d'un Plan de mobilité employeur concerne toutes les entreprises (soumises ou non aux négociations annuelles obligatoires).**

Des négociations facilitées par la démarche de réalisation d'un Plan de mobilité employeur

Plan de Mobilité Employeur

NAO

Contenu synthétique des étapes

Clés d'entrées pour une application en conformité avec la LOM...

Etape 1

Définition du périmètre de la démarche

Public cible, site concerné, pilotage et animation, modalité de réalisation du plan de mobilité (interne, accompagnement public/ privé)

Identification des sujets de mobilisation (direction, OS/ CSE, salariés) en lien avec la mobilité des collaborateurs: sujets en cours de réflexion, sujets à engager, sujets traités sur d'autres sites...

Etape 2

Diagnostic (3 analyses croisées)

Réaliser une analyse des conditions d'accès et moyens de mobilité/ non mobilité, étudier le besoin de mobilité, connaître les pratiques: croisement et marges de manœuvre

Réaliser un diagnostic général et ciblé sur une ou des thématiques pressenties pour un accord (audit)

Etape 3

Stratégie et plan d'actions

Définition d'un ensemble de mesures opérationnelles et programmation (priorisation)

Ecrire les mesures et préparer les termes d'un ou plusieurs accords
Engager les négociations (allers-retours NAO/OS) pour validation et accord: dépôt Directe

Etape 4

Mise en œuvre et animation

Rendre visible et intelligible le plan de mobilité et les mesures à court terme.
Mettre en place les actions prioritaires et les faire vivre

S'assurer la mise en place des actions, objet d'un accord ou non

Etape 5

Suivi et évaluation

Evaluer la mise en œuvre des actions et leurs effets (adhésion, report modal impulsé...)

Faire le bilan de mise en œuvre, d'usage et d'appropriation, prévoir un nouvel accord pour l'année en cours/ suivante

Source : APCC-Ekodev

Comment réaliser un PDME ?

LE PRÉALABLE : LE DIAGNOSTIC MOBILITE

Analyse de l'accessibilité du site

- état des lieux des réseaux,
- État des lieux de l'offre de mobilité

Cartographie

- Identification des poches de domiciliation,
- Analyse des potentiels de déplacements

Enquête Mobilité

- Connaître les habitudes de déplacements,
- Appréhender leur capacité à faire évoluer leurs pratiques

Préconisations d'actions

- Synthèse du diagnostic,
- Evaluation du potentiel de report modal

Conditions de réussite du PDME

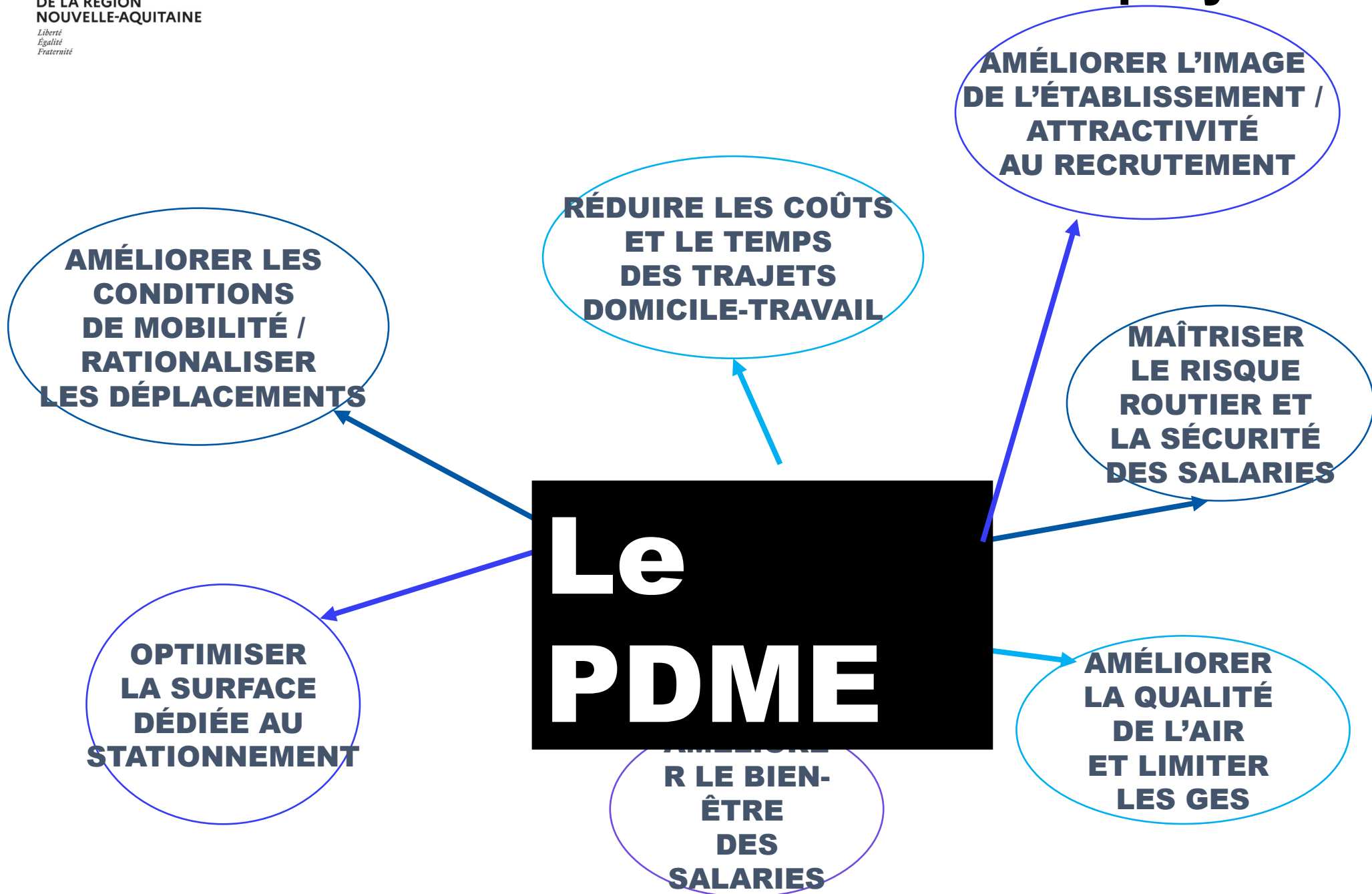
INVESTISSEMENT DE LA DIRECTION

- Le projet doit être **SOUTENU** par la direction
- Le PDME est une stratégie d'entreprise (démarche RSE, QVT ou dans un système de management environnemental)
- Importance de la **COMMUNICATION** auprès du personnel
- Mobiliser des moyens humains et financiers

MOBILISATION DES AGENTS

- Le PDME est réalisé pour (par) les agents
- **MOBILISATION DU PERSONNEL** : participation à l'enquête / groupes de réflexion
- Désignation d'agents « ambassadeurs »

L'intérêt d'un Plan de Mobilité Employeur



Les outils réglementaires et les mesures spécifiques issus de la Loi d'Orientation des Mobilité

Des outils à la disposition des employeurs pour accompagner la mobilité domicile-travail des salariés

Objectif :

- Prendre en charge les frais générés par les déplacements domicile-travail des salariés,
- Accompagner la mobilité durable.

Forfait mobilité durable :

Possibilité pour l'employeur de prendre en charge des frais engagés par les salariés pour leurs déplacements :

- les vélos et vélos à assistance électrique (personnel et en location) ;
- la voiture dans le cadre d'un covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- les engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (« free floating ») ;
- les engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes,, gyropodes, skateboard, ...) ;
- l'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes ;
- les transports en commun en dehors des frais d'abonnement.
 - **Pour les années 2022 et 2023:**
 - facultatif et plafonné à 800 €/an pour tous les salariés ,
 - exonéré de charges pour l'employeur,
 - exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales dans la limite de :
 - Soit 700 €/personne/an pour les années 2022 et 2023 (dont 400 € au maximum de frais de carburant) ;
 - Soit 800 € en cas de cumul du forfait mobilités durables et de la prise en charge par l'employeur de l'abonnement de transport en commun (TC).
 - Si utilisation du véhicule personnel, cumul de la prise en charge des frais de carburant/alimentation et de 50% de l'abonnement TC pour le salarié.

Pour en savoir plus: <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-facultative-des/forfait-mobilites-durables.html>

Des outils à la disposition des employeurs pour accompagner la mobilité domicile-travail des salariés

Prime de transport - Remboursement des frais de carburant et d'alimentation des véhicules propres

Possibilité de prise en charge des frais de carburant et d'alimentation de véhicules électriques hybrides rechargeables ou hydrogène pour les salariés n'ayant pas accès aux transports en commun. *(Cette dernière condition est temporairement supprimée en 2022 et 2023)*

→ Pour les années 2022 et 2023 :

- Aide exonérée à hauteur de 700 € pour les frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène,
- Aide exonérée à hauteur de 400 € pour le carburant.
- Aucun justificatif de dépenses de carburant n'est exigé lorsque la prise en charge par l'employeur n'excède pas 400 € pour les frais de carburant, ou 700 € pour les frais d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène en 2022-2023.

Pour en savoir plus: <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-elements-a-prendre-en-compte/les-frais-professionnels/les-frais-de-transport/trajet-domicilelieu-de-travail/prise-en-charge-facultative-des/prime-de-transport.html>

Des outils à la disposition des employeurs pour accompagner la mobilité domicile-travail des salariés

Titre mobilité (depuis le 01/01/22)

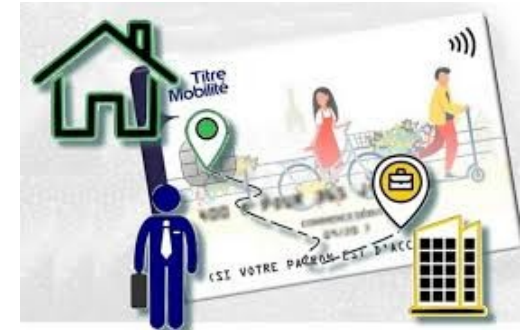
Solution de paiement spécifique, dématérialisée et prépayée pour prendre en charge les frais de mobilité des salariés (le carburant, l'alimentation des voitures électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène, les sommes engagées par le salarié dans la mobilité douce et durable (location, entretien, achat, etc.)) avec un fonctionnement équivalent à celui des "tickets restaurant"

- Emis par des sociétés spécialisées
- Mentionnant le nom du salarié et l'émetteur du titre. La durée de validité du titre, fixée par l'émetteur, doit s'étendre "au moins jusqu'au dernier jour de l'année civile au cours de laquelle il a été émis".

Accompagner la mobilité domicile-travail des salariés: le Titre Mobilité, outil de simplification de la mobilité

Biens et services réglables via le Titre mobilité

- vente de cycles et cycles à pédalage assisté ;
- vente de détail d'équipements pour cycles et cycles à pédalage assisté ;
- entretien et réparation de cycles et cycles à pédalage assisté ;
- vente de titres permettant l'accès à un stationnement sécurisé pour cycles ;
- assurance pour cycles et cycles à pédalage assisté ;
- location, quelle qu'en soit la durée, et mise à disposition en libre-service de cycles, cycles à pédalage assisté, engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes ;
- vente d'engins de déplacement personnels motorisés ;
- services de covoiturage ;
- location de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène en libre-service et accessibles sur la voie publique ;
- vente de titres de transport en commun ;
- vente de détail de carburants ;
- vente d'alimentation ou recharge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène.



Des mesures spécifiques imposées, favorables à la transition écologique des mobilités

Verdissement progressif lors du renouvellement de flottes de véhicules (parc de plus de 100 véhicules de PTAC 3,5 tonnes)

- 10 % du renouvellement à partir du 1er janvier 2022,
- 20 % du renouvellement à partir du 1er janvier 2024,
- 35 % du renouvellement à partir du 1er janvier 2027,
- 50 % du renouvellement à partir du 1er janvier 2030.

Les parcs de stationnement situés dans des bâtiments non résidentiels neufs ou rénovés, devront comporter :

- des places de stationnement vélos sécurisées
- des équipements ou pré-équipements en infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides.

Obligation d'installation de bornes de recharge toutes les 20 places (sauf TPE/PME)

Les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de 20 emplacements disposent, au 1er janvier 2025, d'au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables situé sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ces bâtiments disposent d'un point de charge par tranche de 20 emplacements supplémentaires, sauf si des travaux importants d'adaptation du réseau électrique sont nécessaires pour remplir cette obligation.

Les dispositifs financiers

- **Prime à la conversion – bonus écologique**
- **Les aides à l'achat d'un vélo**
- **Installation de bornes électriques**
- **Employeur Pro-vélo**
- **Réduction d'impôts**

<https://www.lesentreprises-sengagent.gouv.fr/action/je-deploie-les-dispositifs-existants-en-faveur-de-la-mobilite-durable>



**MON ENTREPRISE À L'HEURE
DES MOBILITÉS DURABLES**
Comment engager la transition ?

Obligations et dispositifs de soutien dans le secteur privé

SEPTEMBRE 2022

Prime à la conversion - Bonus écologique

Les aides à la mobilité propre concernent l'achat ou la location d'au moins 2 ans des véhicules appartenant aux catégories suivantes :

- véhicule électrique ou hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie, neuf ou d'occasion :
 - voiture et camionnette : électrique, hydrogène ou combinaison des deux, véhicule neuf et d'occasion ;
 - 2 ou 3 roues à moteur ou quadricycle à moteur : électrique, véhicule neuf uniquement.

Le montant dépend du **type de véhicule acheté et des énergies.**

La **prime à la conversion** est une aide financière accordée lorsque l'acquisition ou la location du véhicule propre est accompagnée par la mise au rebut d'un véhicule ancien.

à partir du 1er janvier 2023 : suppression de la prime à la conversion pour les voitures particulières dont le prix d'acquisition est > à 47 000 € ou dont la masse en ordre de marche est > à 2,4 tonnes.

[Détails des aides prime à la conversion](#)

Le **bonus écologique** est une aide financière accordée aux entreprises qui souhaitent acheter ou louer un véhicule électrique.

[Détails des aides bonus écologique](#)

Aides à l'achat d'un vélo

aides de l'État étendues jusqu'au 31 décembre 2023

<p>Les aides à l'achat d'un vélo</p> <p>Entre le 15 août et le 31 décembre 2022, les aides à l'achat nationales pour acheter un vélo, sont étendues.</p>	<p>Je suis un particulier avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 6300 € ou une personne en situation de handicap et j'achète ...</p>	<p>Je suis un particulier avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 € et j'achète ...</p>	<p>Je suis une personne morale (entreprise, association, collectivité, ...) et j'achète ...</p>	<p>Je suis un particulier ou une personne morale (entreprise, association, collectivité, ...) et je me débarrasse d'un véhicule ancien ou polluant (camionnette ou voiture) et j'achète ...</p>
<p>VÉLO CLASSIQUE</p> 	<p>AIDE DE 150 € MAXIMUM/VÉLO</p>			<p>AIDE DE 1500 € MAXIMUM/VÉLO DANS LA LIMITE D'UN VÉLO PAR PERSONNE DU FOYER</p> <p>AIDE DE 3000 € MAXIMUM/VÉLO DANS LA LIMITE D'UN VÉLO PAR PERSONNE DU FOYER SI REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE PAR PART EST INFÉRIEUR À 6300 € OU SI PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>+1 000 € SI VOUS ÊTES DANS UNE ZONE À FAIBLE ÉMISSION (ZFE) ET BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE LOCALE</p> 
<p>VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE</p> 	<p>AIDE DE 400 € MAXIMUM/VÉLO</p>	<p>AIDE DE 300 € MAXIMUM/VÉLO</p>		<p>AIDE DE 1500 € MAXIMUM/VÉLO DANS LA LIMITE D'UN VÉLO PAR PERSONNE DU FOYER</p> <p>AIDE DE 3000 € MAXIMUM/VÉLO DANS LA LIMITE D'UN VÉLO PAR PERSONNE DU FOYER SI REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE PAR PART EST INFÉRIEUR À 6300 € OU SI PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>+1 000 € SI VOUS ÊTES DANS UNE ZONE À FAIBLE ÉMISSION (ZFE) ET BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE LOCALE</p>
<p>VÉLO CARGO, VÉLO ALLONGÉ, VÉLO ADAPTÉ À UNE SITUATION DE HANDICAP, VÉLO PLIANT (ÉLECTRIQUE)</p> 	<p>AIDE DE 2 000 € MAXIMUM/VÉLO</p>	<p>AIDE DE 1 000 € MAXIMUM/VÉLO</p>	<p>AIDE DE 1 000 € MAXIMUM/VÉLO</p>	<p>AIDE DE 1500 € MAXIMUM/VÉLO DANS LA LIMITE D'UN VÉLO PAR PERSONNE DU FOYER</p> <p>AIDE DE 3000 € MAXIMUM/VÉLO DANS LA LIMITE D'UN VÉLO PAR PERSONNE DU FOYER SI REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE PAR PART EST INFÉRIEUR À 6300 € OU SI PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>+1 000 € SI VOUS ÊTES DANS UNE ZONE À FAIBLE ÉMISSION (ZFE) ET BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE LOCALE</p>
<p>VÉLO CARGO, VÉLO ALLONGÉ, VÉLO ADAPTÉ À UNE SITUATION DE HANDICAP, VÉLO PLIANT (NON ÉLECTRIQUE)</p> 	<p>AIDE DE 2 000 € MAXIMUM/VÉLO</p>	<p>AIDE DE 1 000 € MAXIMUM/VÉLO</p>	<p>AIDE DE 1 000 € MAXIMUM/VÉLO</p>	<p>1. TOUTES LES AIDES SONT PLAFONNÉES À 40% DU COÛT D'ACHAT.</p> <p>2. SEULS LES VÉLOS NEUFS SONT CONCERNÉS.</p>
<p>REMORQUE ÉLECTRIQUE POUR VÉLO</p> 	<p>AIDE DE 2 000 € MAXIMUM/REMORQUE</p>	<p>AIDE DE 1 000 € MAXIMUM/REMORQUE</p>	<p>AIDE DE 1 000 € MAXIMUM/REMORQUE</p>	<p>3. UNE PERSONNE NE PEUT BÉNÉFICIER DU BONUS VÉLO QU'UNE SEULE FOIS.</p> <p>4. POUR DEMANDER UNE AIDE : WWW.PRIMEALACONVERSION.GOUV.FR</p>

Aide à l'installation de bornes électriques

Le programme Advenir propose des primes pour l'installation de bornes de recharge à destination notamment des entreprises.

Le montant de la prime Advenir est calculé pour chaque projet sur la base d'un taux d'aide et d'un plafond.



- Installer des bornes « ouvertes au public » sur le parking ouvert de l'entreprise donc, accessibles au grand public
Financement de 30% avec un plafond qui change selon la puissance des points de charge
<https://advenir.mobi/borne-ouverte-au-public/>
- Installer des bornes (uniquement) à destination de poids lourds (N2 + N3)
Financement de 50% avec un plafond qui change selon la puissance des points de charge
<https://advenir.mobi/borne-flottes-poids-lourds/>

Objectif Employeur Pro-Vélo

[Objectif Employeur Pro-Vélo : aller au boulot, en vélo \(objectifemployeurprovelo.fr\)](http://objectifemployeurprovelo.fr)

Objectif Employeur Pro-Vélo est un programme CEE qui vise à accompagner **des employeurs dans le développement d'une culture vélo** au sein de leurs établissements. Le parcours d'accompagnement comporte 6 étapes, **sur une durée de 12 mois environ**, mais chaque employeur est libre de suivre le rythme qui lui convient, du moment que l'audit est réservé avant la fin du programme le **31 décembre 2023**.

















Moins de 50 salariés - Montant de la prime (hors ZNI) 4 000 €

Entre 50 et 250 salariés - Montant de la prime (hors ZNI) 6 000 €

Plus de 250 salariés - Montant de la prime (hors ZNI) 8 000 €

Être labellisé c'est une reconnaissance de votre politique cyclable permettant de booster votre marque employeur et faire partie d'une communauté d'employeurs vélo !

Conseil et accompagnement Prise en charge : 60 %	Diagnostic mobilité 	Organisation, formation et outillage 	Élaboration d'un plan d'actions pro-vélo 	Préparation à la labellisation 	
	Stationnement vélo Prise en charge : 40 %	Supports d'attache 	Abris 	Consignes sécurisées 	Services supplémentaires 
	Formations à la pratique du vélo au quotidien Prise en charge : 60 %	Remise en selle 	Conduite aux abords du lieu de travail 	Prise en main vélo à assistance électrique 	La route vue du guidon 
	Maintenance et réparation de vélos Prise en charge : 40 %	Contrôle technique des vélos 	Entretien et réparation des vélos 	Atelier mécanique participatif 	

Réduction d'impôts



La Réduction d'impôt concerne les entreprises qui

- **mettent à disposition gratuitement une flotte de vélos pour les déplacements de ses salariés entre leur domicile et le lieu de travail.**
- sont soumises à l'impôt sur les sociétés, quelle que soit leur forme
- dans la limite de 25 % du prix d'achat TTC ou de location de ladite flotte de vélos.

[Info + :](#)

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10630-PGP.html/identifiant%3DBOI-IS-RICI-20-30-20190213>

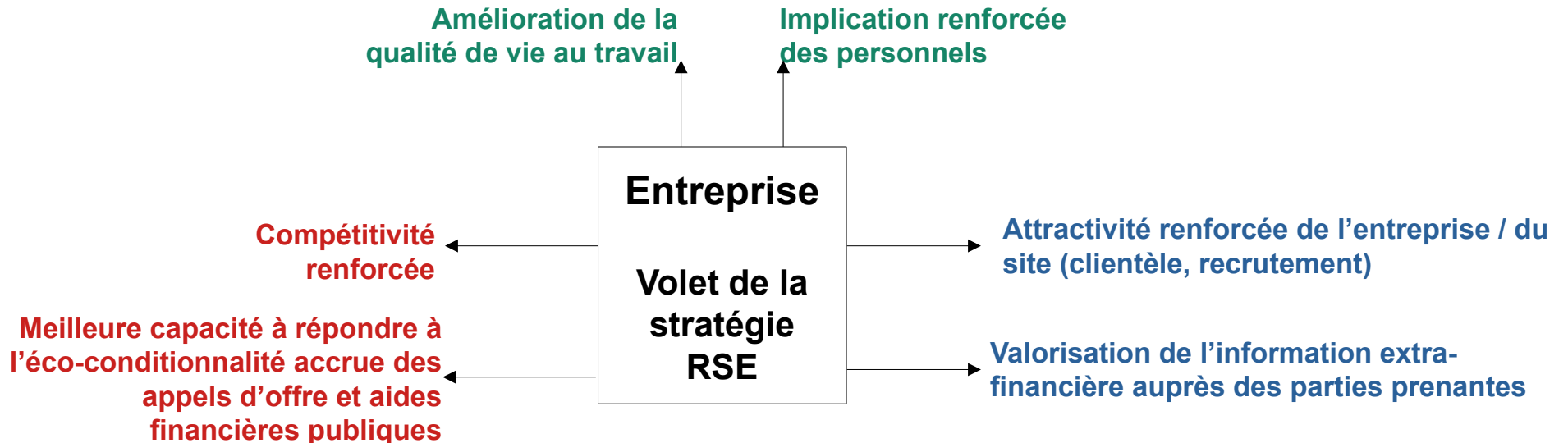
► en vigueur **jusqu'au 31/12/2024** :

mise à la disposition gratuite de leurs salariés, pour leurs déplacements entre leur domicile et le lieu de travail, d'une flotte de vélos, dans la limite de 25 % du prix d'achat ou de location de ladite flotte de vélos (durée de 3 ans minimum).

Article 220 undecies A du Code Général des Impôts qui indique que cette disposition est

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042913821/2020-12-31/

Une opportunité à saisir par chaque entreprise



Une opportunité individuelle

Une dynamique collective





Vous accompagner vers les mobilités alternatives



Agir sur la mobilité Qui fait quoi ?



- Réseau TER
- Réseau de lignes routières :
Ligne 7 Dax-Bayonne
Ligne 26 St-Martin-de-Hinx - Bayonne
- Modalis.fr : système d'information multimodale



Aménagement et
entretien des routes
départementales



Autorité organisatrice de la mobilité

- Réseau bus Yégo
- Transport scolaire
- Politique cyclable locale
- Aménagement des voiries
- Organisation d'évènements (challenge de la mobilité)



Association

S'adresse aux habitants du Sud des Landes* en situation d'insertion sociale ou professionnelle, que ce soit pour rechercher un emploi ou pour s'y maintenir. (*Habitants des intercommunalités de MACS, du Grand Dax, du Seignanx et du Pays d'Orthe et Arrigans.)



Structures employeuses

Actions sur la mobilité des salariés

Où se déplacent les 27 601 actifs qui résident sur notre territoire ?

travaillent à l'extérieur du territoire
35.7%




travaillent dans leur commune de résidence
31.3%

travaillent dans une autre commune MACS
33%



5800 actifs, résidant hors du territoire, viennent travailler sur la CC MACS

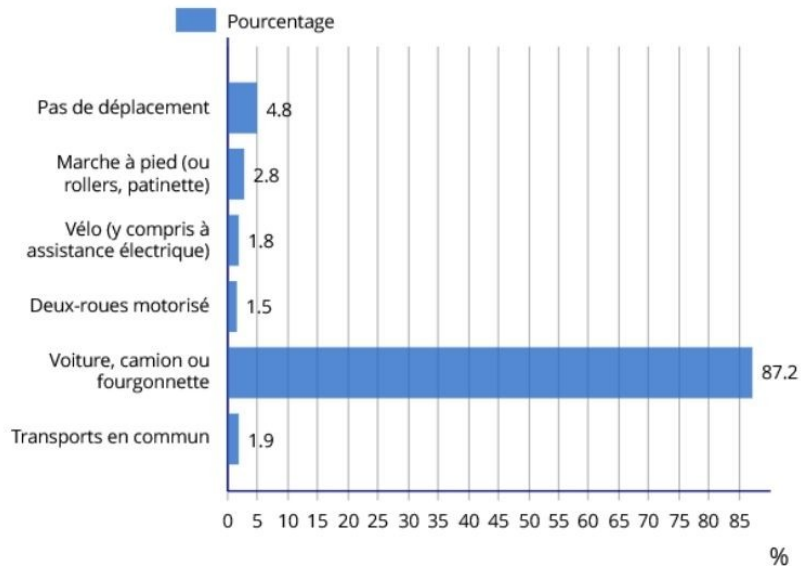


Plus de 70% des déplacements domicile-travail internes sont des trajets inférieurs à 7 km !



Comment se déplacent les actifs ?

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019

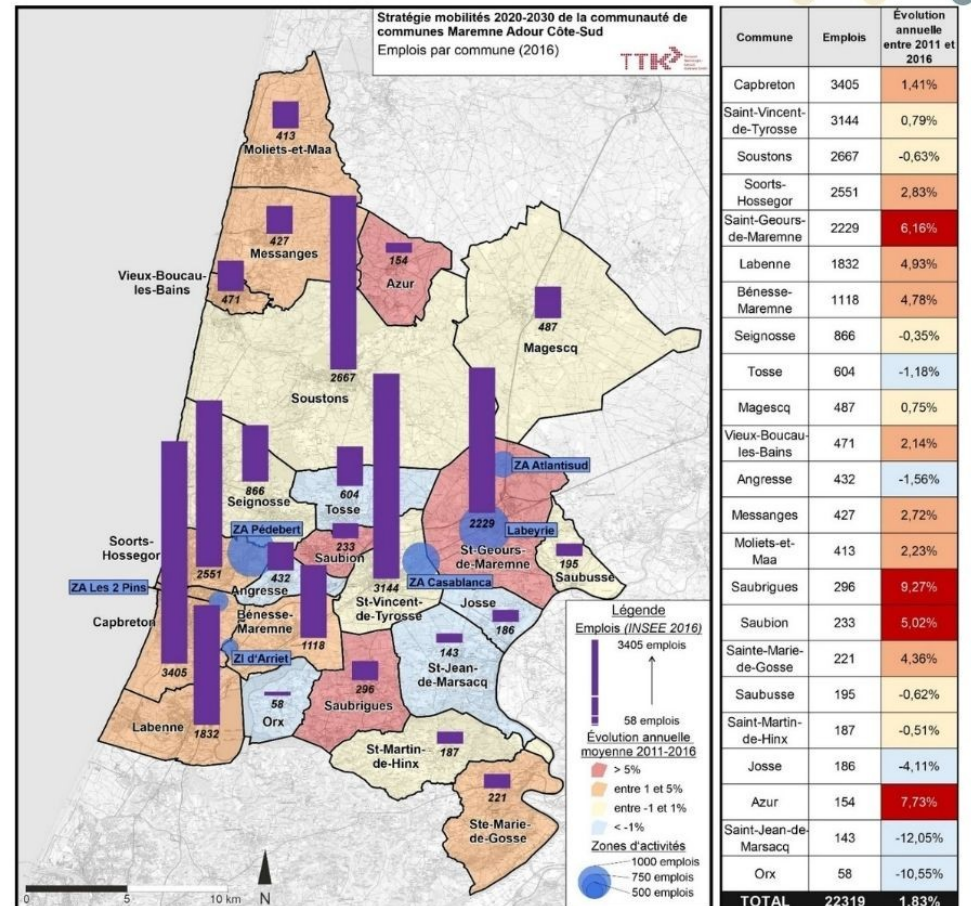


Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.



Emplois par commune (insee 2016)



Stratégie mobilité de MACS

MACS a voté sa stratégie mobilité en 2022, selon les principes suivants :



Un préalable

L'aménagement du territoire conditionne les possibilités de développer des mobilités alternatives

exemple : pour être efficace un réseau de bus a besoin de desservir des zones denses, proches des centralités et de manière performante par rapport à la voiture.



Des offres à adapter à l'échelle territoriale

- À l'échelle locale, fort potentiel de la marche et du vélo
- Au niveau intercommunal : bus, covoiturage, vélo
- Au niveau département et région : TER et covoiturage

Au regard de la forte dépendance à la voiture, un enjeu fort sur le covoiturage – lutte contre l'auto-solisme



Accompagner les structures du territoire vers les mobilités alternatives

Il est nécessaire de mobiliser les habitants et les structures du territoire (entreprises, administrations, écoles) pour les accompagner vers les changements de pratiques.

MACS facilite vos démarches en faveur des mobilités durables



Cléa Brébion, votre référente mobilité
clea.brebion@cc-macs.org



Vous rencontrer,
vous écouter



Vous outiller et
vous conseiller
dans la réalisation
de vos démarches



Challenge de
la mobilité



Organiser des
rencontres pour
échanger avec d'autres
entreprises engagées



Vous mettre en
relation avec des
prestataires de mobilité



Faciliter la mise
en place d'actions
collectives au sein
d'une même ZAE



Réceptionner
vos PDME et vos
plans d'actions



Étudier les demandes
de desserte et
d'aménagement formulées
par les établissements après
élaboration d'un PDME



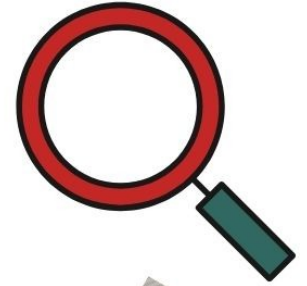
Suivre l'évolution
de vos projets
dans la durée

Zoom sur ...



Cléa Brébion, votre référente mobilité
clea.brebion@cc-macs.org

... la boîte à outils



BONS PLANS MOBILITÉ
LIVRET MOBILITÉ POUR LES SALARIÉS DU TERRITOIRE DE MACS

Mon parking s'électrifie : soyez branchés!

LA RECHARGE, C'EST AUSSI SUR VOS PARKINGS!

Outil 2 : Votre autodiagnostic

Descriptif de l'outil :
Objectif(s) : Écrire les grandes lignes de votre état des lieux
Utilisateur(s) : chargés de mission Plan de Mobilité Employeur
Étape(s) : Réaliser un diagnostic
Établissement concerné par la démarche : (adresse)

I. Ressources Humaines
Nombre de salariés sur le site : _____
Nombre ou % de personnes en horaires fixes : _____
en horaires variables : _____
en horaires décalés : _____

Description de l'organisation du travail : horaires, équipes

Pratique du télétravail oui/non (hors activités itinérantes type commercial...)
Si oui, nombre ou pourcentage de salariés pratiquant le télétravail
Description des conditions d'application du télétravail (accord avec représentants de mise en place du télétravail ? Mesures incitatives ? Quelles sont les conditions de mise en place du télétravail ?)

De la documentation, un livret sur les offres de mobilité du territoire, des outils méthodologiques pour réaliser son PDME, du temps de suivi et d'animation

Merci !

N'hésitez pas à nous contacter
si vous avez des questions

